

*A travers les Clochers du Lot-et-Garonne*

n° 1.

---

# Les Cloches

## du Canton

### de Laroque-Timbaut

Par

**L'abbé J.-R. MARBOUTIN**

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts d'Agen  
et de la Société française d'Archéologie

---

**AGEN**

IMPRIMERIE MODERNE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

Anciennes Maisons Nouhel-Lamy

*Rue Voltaire. 43*

1904

## LES CLOCHES DE LAROQUE-TIMBAUT

En 1734, l'église paroissiale de Laroque-Timbaut s'élevait à une petite distance du château, du côté de l'ouest. Cette église, construite vers le xvi<sup>e</sup> siècle, et connue sous le nom de Notre-Dame Delpech, se composait d'une nef principale, aux nervures prismatiques, cantonnée de deux bas côtés formant chapelles. Une seule de ces chapelles subsiste encore dans le cimetière, elle était dédiée à Saint Blaise. Dans les arcades d'un pignon surmontant le mur occidental, trois cloches servaient depuis longtemps au service de la paroisse.

Les longues sonneries de la Toussaint félerent les deux petites. Il y eut grand émoi dans Laroque. La juridiction était grevée de lourdes charges. Un procès très grave avait été engagé contre le seigneur (1). Les consuls Gillis Fort et François Bonnet n'hésitent pas, cependant, à convoquer la communauté, qui, après mure délibération, décide de les faire

---

(1) Les tenanciers de Laroque se plaignaient de surcharges dans les redevances. En 1712, ils engagent un procès pour les faire diminuer. Nombre de contrats furent produits de part et d'autre, mais le différent traîna en longueur. La Révolution seule y mit un terme. Les pièces de ce procès étaient déposées au Parlement de Bordeaux. Le 4 juillet 1790, le conseil général de la commune charge le sieur Lacroix, négociant à Bordeaux, de les retirer. Celui-ci ne s'étant pas occupé de cette affaire, le conseil par sa délibération du 20 novembre 1791, délègue à cet effet M. Couleau, qui les déposa le 1<sup>er</sup> décembre suivant, à la mairie, où elles sont encore.

refondre toutes les deux, « atandeu que la paroisse est d'une « vaste étendue... pour une plus grande utilité du public, « pour le service divin. »

Un fondeur ambulant, ayant sans doute appris l'accident survenu aux cloches de Laroque, vint se présenter. La communauté accepte les offres de Eugène Camara, c'était le nom du fondeur, et lui fait ses conditions.

Les conventions faites, les cloches sont descendues, et Camara prépare tout pour commencer les travaux.

On était au 12 décembre 1734. Le seigneur de Laroque, messire Jules-César de Raffin (1), chevalier, seigneur et marquis d'Hauterive, fait signifier aux consuls un acte d'opposition à la refonte de ces cloches.

Celles-ci, étant la propriété de la communauté, nous ne voyons pas en vertu de quel droit le seigneur de Laroque pouvait s'opposer à leur réparation. Peut-être avait-on agi sans l'avertir et n'avait-on pas demandé son consentement pour tenir l'assemblée. Dans ce cas, la communauté était dans son tort et la délibération était nulle (2).

Les Raffin étaient peu sympathiques dans la juridiction, à cause du procès dont nous avons parlé. Faudrait-il croire qu'on ne lui aurait pas offert d'être parrain de ces cloches, de faire graver son nom sur l'airain, et que piqué par ce procédé, il aurait fait opposition à leur refonte ?

De fait, Messire Jules-César de Raffin s'y oppose « jusqu'à « un consentement de la communauté et paroisse assablées

---

(1) Messire Jules César de Raffin, était le fils de Jean de Raffin et de Clémence de Villemon. Cette dernière avait apporté la seigneurie de Laroque dans la famille de son mari. Les Villemon l'avait achetée aux frères de Nesmond, par contrat du 22 juillet 1666, pour le prix de cinquante mille livres. Jules César de Raffin épousa Suzanne de Fumel.

(2) Fréminville dit, qu'il est de droit public que les habitants ne peuvent s'assembler sans la permission de leur seigneur. Cette règle, comme les autres, a eu ses exceptions, et ce droit fut enlevé à bon nombre de seigneurs dans le xviii<sup>e</sup> siècle. Il est probable qu'à Laroque, on suivait la règle générale. Les consuls, en effet, ne pouvaient être nommés sans l'avis et le choix du seigneur.

Voir diverses nominations de consuls, dans les anciennes minutes de l'étude de M<sup>e</sup> Durand.

« s'il est ainsi par eux jugé à propos, que de son cotté il y  
« consant, à condition que son nom et armes soient gravés et  
« empreins sur les nouvelles cloches (1). »

La communauté ne pouvant agir différemment, accède au  
désir du seigneur et décide « que les cloches seront refondues  
« sans détourner ny diminuer la matière d'aucune desdites  
« cloches, en telle sorte que la refonte faite, une chacune soit  
« de la même grandeur et épaisseur qu'elles étoient avant la  
« refonte ou à bien près », « et sous les conventions qu'y  
« seront arrettées avec le fondeur par Monsieur le curé, les  
« sieurs de Chambon (2), Séré (3), et Fabre qu'à cet effet la  
« présante asssemblée a députtés, dans lesquelles conventions,  
« il sera expressement estipulé conformément audit acte  
« (d'opposition) signifié de la part dudit seigneur d'Hauterive,  
« que le fondeur sera tenu de graver et metre l'empreinte sur  
« les cloches du nom et armes dudit seigneur, de quoy la  
« presante asssemblée sera honorée. »

---

(1) Archives de la mairie de Laroque. Registre des actes anciens notariés.

(2) La famille de Chambon est, croyons-nous, originaire d'Agen. Au xiv<sup>e</sup> siècle, vivaient à Agen, deux frères Pierre et Bernard Chambon. Le premier, fait son testament le 25 octobre 1318. Il institue pour son légataire universel son frère Bernard. Si celui-ci vient à mourir sans enfants, la succession doit revenir à l'œuvre du pont et des fortification de la ville. Voir *Jurades d'Agen*, publiées par M. Magen, p. 298. Cette famille se fixa dans la suite, au pays de Laroque où elle prospéra et se divisa en plusieurs branches, dont la principale fut celle de Carpillou. Le sieur Guillaume de Chambon, dont il est ici question, est cité parmi les vivants noblement en 1717. Quelques années avant, il avait tué en duel Louis de Roger de Cahuzac, seigneur baron de Caux, capitaine de cavalerie au régiment de Langalerie. En 1703, il obtint pour ce fait des lettres de rémission. Mais la veuve du baron de Caux fit opposition, et donna pouvoir à Jean-Joseph Gardés de Guiron pour poursuivre cette affaire. Guillaume de Chambon était marié à demoiselle Hélène Léroü, dont il eut plusieurs enfants.

(3) La famille Séré originaire du lieu de Pourret, paroisse de Laroque, près de la vieille église, est représentée aujourd'hui par Monsieur Séré, avocat, demeurant à Sauvagnas. M<sup>r</sup> Mathieu de Séré, sieur de Pourret, c'est ainsi qu'il signait et qu'il était connu, exerçait la charge de lieutenant du juge de Laroque, en 1676. Il se maria avec demoiselle Antoinette Bechet, dont il eut huit enfants, parmi lesquels, Mathieu Séré dont il s'agit ici. Ce dernier marié avec demoiselle Foy Douzon de Fonteyral, eut un fils Joseph de Séré de Pourret, qui s'allia en 1751 à demoiselle Catherine Lestreïn, fille de M. Joseph Lestreïn, juge de Sauvagnas.

Pour subvenir aux frais de la fonte et d'autres réparations à l'église, à la toiture notamment, on demandera à l'Intendant une imposition de cent livres.

Le fondeur Camara entre en pourparler avec messire Léon Hébrard de Cadrés, curé, et les commissaires désignés. Il accepte leurs conditions et s'engage à refaire les cloches, telles qu'elles étaient auparavant, ou à peu de chose près, quant au poids. Le travail commence et bientôt l'on vit sortir des moules deux belles cloches dont l'une portait cette inscription :

S. MARIA ORA PRO NOBIS ANNO 1734 MESSIRE LÉON HÉBRARD DE CADRES  
CYRE DE LA ROQVE-TIMBEAVT MESSIRE IVLES CÉSAR DE RAFFIN SEIGNEUR  
DHAVERIVE BARON ET SEIGNEUR DE LAROQVE-TIMBEAVT

Grande croix sur 6 marches, ornée de losanges, diamètre 0,80.

Elles portaient en outre trois empreintes des armes de Raffin (1).

Mais on avait rencontré un fondeur peu honnête. Camara, en effet, trouvant peut-être son bénéfice insuffisant, ne tint nul compte des conditions et détourna à son profit une partie de de la matière, environ, croyait-on, 90 livres, qu'il récéla chez Ladret son logeur.

On ne fut pas longtemps à s'apercevoir de la fraude. Plainte est portée par les marguilliers en la cour de l'ordinaire. Le fondeur est arrêté, conduit aux prisons seigneuriales, et l'information commence (2).

Les sieurs Chambon et Fabre, réunissent les paroissiens et,

---

(1) Nous avons relevé cette inscription sur l'une de ces cloches, qui existe encore, l'autre a disparu à la Révolution. Les armes de Raffin étaient : d'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or rangées en chef. Ce sont ces armes que l'on prit pour celles de Laroque et que l'on fit sculpter sur un des chapiteaux de la nouvelle église.

(2) M. Berthelé, archiviste de Montpellier, très connu par ses savantes recherches campanaires, signale dès le IX<sup>e</sup> siècle des fraudes semblables. Déjà au temps de Charlemagne les fondeurs de cloches ne se faisaient pas faute de tromper leurs clients.

leur disent, « qu'ils avoient formé le dessein de faire refondre  
« la plus petite cloche, pour . . y faire joindre tant la matière  
« restante, que d'autre fonte qui appartient à la paroisse, aux  
« frais dudit fondeur, et avoir contre luy la réparation,  
« dommages et intérêts que son crime mérite (1). » Il est donc  
convenu que la plus petite cloche sera refondue et que la  
bénédictioin en sera retardée.

Au mois de juillet 1735, les choses étaient au même point.  
Mais, le 15 de ce mois, Jean Fabre, premier marguillier,  
Pierre Beure, maître perruquier, Raymond Dordés et Marc  
Lobios, marguilliers et le sieur Goubie, jurat et collecteur  
principal, se réunissent chez le notaire Batut (2). Ne tenant  
nul compte de la dernière décision des paroissiens, je ne sais  
pour quelle raison, ils font signifier à Monsieur le Curé,  
un acte, par lequel ils demandent la bénédiction immédiate  
des deux cloches, fondues depuis déjà six mois. Ils considè-  
rent ce retard comme une négligence coupable, qui « cause un  
« préjudice considérable aux dits paroissiens, qui sont encore  
« à même d'en ressentir un dommage prochain, puisque l'on est  
« au temps que l'on est affligé des grêles fréquentes, dont on  
« pourrait espérer d'être garantis, si lesdites cloches étoient en  
« estat d'estre montées et placées, en ce que les faisant sonner  
« dans le temps des orages, l'on parvient à diviser et à faire  
« dissiper les nuages et mauvais temps (3). D'ailleurs lesdites  
« cloches sont actuellement nécessaires tant pour le service  
« divin, que pour les cérémonies des enterremens des grands  
« corps et des petits enfants. »

Ils donnent à Monsieur de Cadrès un délai de huit jours.  
Ce délai expiré, ils prétendent se pourvoir en justice (4).

---

(1) Mairie de Laroque. Registre des actes anciens notariés.

(2) Les minutes de M<sup>e</sup> Batut sont en partie déposées dans l'étude de M. Joffre, notaire à La Sauvetat-de-Savères.

(3) « Lorsque l'orage grondait, le maître d'école les mettait en branle ; il devait le faire à la première « nuée » et recommencer à la seconde. » *Le Village sous l'ancien régime*, par M. Babeau, p. 117. — Un édit de 1784 défendit de sonner les cloches au moment des orages.

(4) Mairie de Laroque. Registre déjà cité.

## II

« Venez, baptisons la cloche, que Concorde soit son nom !  
« Qu'elle ne rassemble la communauté que pour des réunions  
« de paix et d'affection !... Que sa bouche d'airain ne soit  
« occupée qu'aux choses graves et éternelles... Qu'elle nous  
« répète que rien ne dure en ce monde, que tout s'évanouit,  
« comme le son que la cloche nous fait entendre et qui bientôt  
« expire ! Maintenant qu'elle s'élève dans les airs !... que ses  
« premiers accents soient des accents de paix (1). »

Ces souhaits du poète ne se réalisèrent pas pour les cloches de Laroque et leurs premiers accents bien loin de parler de paix, ne soufflèrent que la discorde.

Monsieur de Cadrés ne perdit pas de temps. Y avait-il entente entre lui et les marguilliers ? Les paroissiens semblent l'insinuer. De fait, deux jours après la signification de l'acte susdit, le 17 juillet, à l'issue des vêpres, sans avertir personne, il fit procéder à la bénédiction des cloches. Le lendemain 18, elles furent montées et installées au clocher.

Cette précipitation, surtout après la décision prise de faire refondre la plus petite pour y ajouter la matière détournée par Eugène Camara, étonna les habitants et leur parut suspecte. Les sieurs de Chambon et Fabre ne s'étaient pas associés à la démarche des marguilliers et ils se plaignirent de leurs agissements. La communauté n'ayant pas été avertie, ni consultée, fut froissée et résolut de tirer vengeance de ce manque d'égards.

---

(1) Schiller. Hymne à la cloche.

Le 31 juillet, après la messe, l'assemblée fut convoquée aux formes ordinaires, par Gillis Fort, premier consul ; Guillaume Chambon, sieur de Cancerles et Pierre Fabre. Ces derniers exposèrent longuement tout ce que nous avons raconté et demandèrent « s'il ne conviendrait pas de nommer un syndic « de paroisse pour le bien de l'église et pour agir contre lesdits « marguilliers et autres, ainsin qu'il appartiendra tant pour « raison de ce, que pour faire rendre compte de leur charge et « notamment de la somme de cent livres quy ont été imposées pour la refonte desdites cloches et pour les réparations « à faire à ladite église. »

On alla ensuite prier Monsieur le Curé de venir à l'assemblée. Messire de Cadrés arrive en effet revêtu du surplis et de l'étole, s'informe du sujet de la réunion et refuse d'y assister.

L'assemblée alors, « nomme pour syndic ledit sieur Pierre « Nolin et pour marguilliers d'office, Pierre Ladret, hoste, « pour premier marguillier, Jean Galan, sargeur, au lieu et « place dudit Fabre et Beure qui demeurent destitués et « révoqués par ces présentes à cause des faits cy-dessus et de « ce qu'ils ont laissé pendant bien des jours la grande cloche, « qui était la seule qui restait au clocher, pour une réparation « qui n'aurait pas coûté plus de dix sols, qui par un effet de « plus grande prévarication, la laissant sans pouvoir sonner, « qu'alors au grand préjudice du service divin. Et attendu « que la petite cloche est si petite, que non seulement par sa « grande petitesse son son ne pourrait se faire entendre du « bourg dudit Laroque ny des villages les plus près de la « présente paroisse, qu'il est totalement discordant du son des « autres cloches, ladite assemblée donne pouvoir au syndic « nommé, de la faire descendre du clocher pour estre de « nouveau fondue, et employer à icelle toute la fonte qui « appartient à la présente paroisse, afin qu'elle soit d'une « grandeur proportionnée à l'autre. Comme aussy donne pouvoir audit syndic d'agir contre ledit Camara fondeur, ainsin « qu'il avisera bon estre ; de même elle luy donne aussy pouvoir de faire rendre compte à l'amiable auxdits marguilliers

« révoqués et d'agir contre eux par avis de conseil sur les faits  
« marqués cy-dessus et à deffaut, reffeus ou delay de randre  
« leur compte à l'amiable de les convenir en justice, comme  
« aussy en cas de reffeus de la part des marguilliers d'office  
« d'en accepter la charge de protester contre eux de tous  
« dépens, domages et intérêts et de les actionner en justice (1)  
« pour les y faire condamner ; et enfin de faire rechercher  
« les biens et proffitz de la présente église contre ceux quy  
« détiennent et de les convenir en justice, pour les y faire  
« condamner en cas de résistance (2). »

Le 3 août suivant, Jean Besse, sergent royal, signifie cet acte aux intéressés, et les somme de rendre leurs comptes dans trois jours. S'ils refusent, huit jours après cet exploit, ils seront assignés par devant le sénéchal d'Agenois.

Le syndic Nolin, après cette signification suivie d'un refus formel, était perplexe. La communauté, dans son indignation, n'avait-elle pas outrepassé ses droits, et l'acte du 31 juillet n'était-il pas attaquant en nullité, en tout ou partie, par Monsieur le Curé ou les marguilliers ?

En règle générale les marguilliers étaient nommés par la paroisse à la pluralité des suffrages. Mais à Laroque, le curé prétendait que « selon une coutume et possession immémoriale » lui seul avait le droit de les choisir. Nous voyons en effet dans un « *livre pour insérer la nomination des marguilliers de la paroisse de Laroque-Timbeaut* ou leur reddition de « contes commencé l'année 1730, le 15 août sous le règne de « messire Léon Hébrard de Cadrés curé de ladite paroisse », que chaque année au mois d'août ou de septembre les marguilliers sortant présentaient deux candidats au curé, qui en désignait un pour en remplir les fonctions (3).

---

(1) On ne pouvait refuser les fonctions de marguillier sans de graves raisons. *Le Dictionnaire canonique*, de Durand de Maillane, cite plusieurs arrêts, « contre différentes personnes qui, sur le fondement de leur état et de leurs « privilèges refusaient d'être marguilliers » t. iv, p. 525.

(2) Mairie de Laroque. Registre cité, 31 juillet 1735.

(3) Ce mode d'élection des marguilliers était déjà en usage à Laroque dès le xviii<sup>e</sup> siècle. Voir les registres paroissiaux, mairie de Laroque.

La reddition des comptes se faisait devant Monsieur le curé, assisté des principaux habitants.

S'appuyant sur cette coutume, les marguilliers, soutenus par Messire Léon Hébrard de Cadres, avaient refusé catégoriquement de rendre leurs comptes et de résigner leur charge.

Le syndic ne sachant quel parti prendre va, sur l'avis de la Jurade, consulter un avocat. Il lui expose ses doutes, qu'il range sous cinq articles.

« Mémoire au conseil sur les doutes proposés par sieur  
« Pierre Nolin syndic de la paroisse de N.-D. Del Pech de  
« Laroque-Timbeaut par acte du 31 juillet 1735.

« 1° Sy ledit acte peust subsister dans toute son estandue  
« ou s'il peust estre attaqué de nullité pour le tout ou pour  
« quelque chef par les marguilliers ou Monsieur le curé.

« 2° Sy le proposant a peu faire assigner les marguilliers à  
« rendre compte ainsin quil paroît de l'exploit du 3 aoust  
« 1735 dont le conseil en prandra lecture.

« 3° Les marguilliers n'ayant pas voulu rendre compte à  
« l'amiable quoique sommés dans ladite assignation et faisant  
« toujours leversise de leurs charges, sy le proposant pourroit  
« se saisir de tout ce quil y a dans l'église, appartenant à la  
« paroisse, en le faisant constater par un acte de notoriété, et,  
« sy cella fait, il doit faire un acte aux marguilliers nommés  
« d'office par ledit acte de syndicat aux sommations et protes-  
« tations de droit, et enfin, sy attendu laditte assignation.  
« Il peust donner requette, pour quil soit inhibé, à ceux qui  
« sont destitués et enjoint à ceux qui sont nommés d'exercer  
« la charge de marguilliers.

« 4° Que doit faire le proposant au sujet de l'acuzation et  
« information faite contre le fondeur et de la refonte de la  
« cloche dont il est parlé dans ledit acte de syndicat.

« 5° L'acte fait à M. Chambon et Fabre, pour les exclure  
« d'assister au syndicat, peut y estre une raison de nullité, se  
« qu'on ne croit pas, soit parce que le syndicat n'est pas pour  
« le motif de l'appointement qui les excluait, soit parce que  
« M. le curé en est appelant, et, soit enfin parce qu'il ne leur

« a pas fait donner coppie de cest appointment, et que l'acte  
« n'est signifié qu'au premier Fabre, que luy et l'autre sont  
« exclus pour un différent motif et que la signification n'en  
« fust denoncée par M. le curé dans l'assemblée et ensuite  
« signifiée par l'huissier après l'acte de syndicat. »

Quelles furent les réponses de l'avocat? Peut être le dissuadâ-t-il de poursuivre l'affaire, en lui faisant entrevoir une sentence favorable aux marguilliers. Nous ignorons de même si le sénéchal fut appelé à juger le différent.

Ce qui nous permet de croire cependant que les choses en restèrent là, c'est que les marguilliers frappés de destitution par l'assemblée n'en continuèrent pas moins d'exercer leurs fonctions. Nous lisons en effet dans le livre cité :

« Le 15 aoust 1735, dans la sacristie de l'église de Notre-  
« Dame Del Pech de Laroque-Timbaut, selon l'usage et pos-  
« session immémoriale, les marguilliers en charge se sont  
« présentés devant nous curé soussigné pour nous nommer  
« chacun deux sujets pour que le choix en soit fait par nous  
« pour servir jusqu'à l'année prochaine, susdit jour.

« Le nommé Jean Fabre premier marguillier nous a présenté  
« à son lieu et place, sieur Bernard Boutote jurat et Jean  
« Delmeja, nous avons choisi le sieur Boutote.

« Pour le plat de la passion, le sieur Beure nous a présenté,  
« Jean Goubie et Jean Maurous, nous avons choisi Jean  
« Goubie cordonnier pour le susdit plat.

« Pour le plat de saint Blaise, Marc Lobios nous a présenté  
« Michel Laissac et Pierre Barrau nous avons choisi Pierre  
« Barrau pour le susdit plat.

« Pour le plat de la réparation, le nommé Raymond Dardés,  
« nous a présenté Jean Sanson et Jacques Cabanes, j'ay choisi  
« Jean Sanson pour ledit plat.

« Antoine Couleau veut bien continuer les services pour la  
« confrairie, nous y avons consenti, aussy bien que Jean  
« Lescure pour le plat de Saint Germain.

« Laquelle présentation et nomination a été faite en pré-

« sence de Monsieur de Molinier (1), vicaire de cette paroisse  
« et de sieur Jean Fort, d'Arnaud Laboissière et Jean Bechet  
« lesquels sieur de Molinier, Jean Fort et Bechet ont signé avec  
« nous curé susdit, non ledit Laboissière pour ne scavoir —  
« De Molyner, Jean Fort, Bechet jurat, Cadrès curé de  
« Laroque-Timbeaut (2). »

La reddition des comptes eut lieu moins d'un mois après,  
dans les formes ordinaires.

« Le quatrieme septembre mil sept cens trente cinq, selon  
« l'usage et possession immemoriable de mes prédécesseur,  
« jusqu'à ce jour sans interruption, le sieur Fabre cy-devant  
« premier marguillier de l'église N.-D. Del Pech de Laroque-  
« Timbeaut, a rendu ce jourd'hui susdit son compte au sieur  
« Bernard Boutote jurat bourgeois, en notre présence et des  
« témoins bas nommés.

« Ledit Jean Fabre a remis audit sieur Boutote premier  
« marguillier premièrement en argent la somme de six livres.

« Plus quatre serviettes et une nappe (3).

« Plus en cire blanche en cierge huit livres pois crochet.

« Plus le cierge pascal pesant...

« Plus la quantité de soixante treize livres de fonte en deux  
« plaques, une grande, pesant soixante deux livres et l'autre  
« onze livres, pois crochet.

« Laquelle reddition de compte a été faite audit Boutote  
« en notre présence, qui a promis à se bien acquitter de sa  
« charge de premier marguillier, lesquels comptes seront  
« présentés et rendus à Monseigneur l'Illustrissime et Révé-  
« rendissime évesque et comte d'Agen, lors de sa visite ou en

---

(1) Sur la famille de Molinier. Voir *Fête célébrée à Laroque-Timbaut en l'honneur de la naissance du duc de Bordeaux en 1820*. Agen, Impr. et Lithog. Agenaises, 1901, p. 5.

(2) Archives de la paroisse 1725.

(3) Ces serviettes devaient sans doute servir à la distribution du pain bénit, comme cela se pratique encore dans quelques paroisses voisines de Laroque, notamment à Norpech.

« tel temps que sa grandeur l'ordonnera ; le tout a été fait en  
« présence de M. de Molinier, M. de Villatte, pretres et  
« vicaires de la présente paroisse et de Guillaume Dubernard  
« jurat, et de plusieurs autres paroissiens. Lesquels sieurs de  
« Molinier et Villatte ont signé avec ledit Fabre et Boutote,  
« non ledit Dubernard pour ne sçavoir de ce requis par nous  
« susdit curé. — Fabre, Boutote, de Molinier, Villatte, Cadrès  
« curé de Laroque-Timbeaut (1). »

Ces deux plaques de métal que nous voyons figurer dans le compte de Fabre étaient destinées à entrer dans la refonte de la petite cloche, selon l'acte du 31 juillet 1735. Mais ce projet ne dut pas s'exécuter, puisqu'en 1746 nous les retrouvons encore mentionnées dans le compte des marguilliers.

Aussi bien, croyons-nous que les cloches restèrent au clocher dans l'état qu'elles y avaient été mises, et que le trouble qu'elles avaient provoqué ne dépassa pas les proportions d'une tempête dans un verre d'eau.

### III

Quel fut le sort des cloches de Laroque-Timbaut pendant la Révolution ?

Le citoyen Joseph Servan, lieutenant général des armées de la République Française et commandant en chef de l'armée des Pyrénées, ordonna, par un arrêté du 28 août 1793, « que  
« toutes les cloches excédant le nombre d'une par clocher  
« seraient de suite descendues et dégarnies ».

Le conseil général de la commune de Laroque, réuni le 4 mai, fait le compte des cloches : A l'église de Laroque trois, à Saint-Germain une, à la chapelle du bourg une, à la maison

---

(1) Archives de la paroisse 1735.

commune une, à Saint-Pierre d'Aurival deux, à Carpillou deux.

« Le conseil arrête que, 1° sur lesdites trois cloches de Laroque, il y en aura deux qui seront descendues, c'est-à-dire que la plus grande restera, attendu que ladite paroisse est d'une vaste étendue et qu'il importe pour la commodité des citoyens qu'elle soit conservée.

« 2° Que la cloche de Saint-Germain sera également conservée, le conseil considérant que cette cloche est absolument utile.

« 3° Que sur les deux cloches de Saint-Pierre et Carpillou il sera descendu une de chaque clocher et la plus grande.

« 4° Que la cloche de la chapelle du bourg sera conservée attendu sa grande utilité pour appeler les citoyens aux services qui s'y font tous les jours.

« 5° Que la cloche de la maison commune est aussy très utile, soit à raison de l'horloge qui y frappe dessus, soit à raison des convocations des assemblées des communes. »

Les commissaires nommés pour procéder à la descente et au transport des cloches au chef-lieu furent : Fabre officier municipal, et Fabre, notable, pour Laroque et Saint-Germain ; Pechimbert et Boudie pour Saint-Pierre ; Batut Lalande et Batut du bourg pour Carpillou. On devait transporter ces cloches à Port de Garonne.

Cette délibération ne fut exécutée qu'en partie, pour ce qui concerne les cloches de l'église paroissiale de Laroque. Une seule fut descendue.

Il en resta deux ; mais en 1821, la plus grosse se féla. Elle fut refondue à Laroque même.

« Le 9 août 1821, a été faite la bénédiction de la grande cloche, tous MM. les pretres du canton et ceux des environs ont été invités à cette cérémonie qui a eu lieu avant midi. La cloche a été suspendue à la poutre de la tribune et a été mise en place sans accident, on a convenu de 200 livres pour

« la fondre, payer l'excédent de matière et tous les autres  
« frais et le tout à la charge de la fabrique.

« LADAVIÈRE, curé de Laroque, »

Cette cloche existe encore et porte l'inscription suivante :

GE MAPPELLE MARIE ET JAPPARTIENS A LEGLISE NOTRE DAME DELPECH  
DE LAROQVE TIMBEAVT  
JAI ETE REFONDVE A LAROQVE EN 1821, PAR LES SOINS DE LA FABRIQVE  
Un crucifix avec Madeleine aux pieds — évêque — ange armé d'une épée  
DVBOIS FONDEVV A ALAN Diamètre 0,90

Quelques années après la petite cloche, celle de 1735, eut besoin d'une réparation.

« La seconde cloche de l'église et celle de la chapelle du  
« château ayant perdu l'anneau qui soutient le batant, presque  
« en même temps, on les a faites réparer par le sieur Bouyssès  
« serrurier, qui les a percées avec le ciseau et la lime et y a  
« remis un autre anneau contenu par des clavettes, lesquels  
« anneaux a posé Colombette, cet ouvrage a couté quatre  
« livres.

« Le sieur Bouyssès ayant demandé soixante livres pour  
« son travail, on consulta les serruriers d'Agen qui ne l'esti-  
« mèrent que quarante et dirent que le sieur Bouyssès auroit  
« du percer la cloche avec des forets à bascule et des écarris-  
« soires au lieu de la lime et que par ce moyen, il aurait mis  
« beaucoup moins de temps et aurait pris moins de peine. *In*  
« *rei memoriam*, 10 mars 1823.

« LADAVIÈRE, curé de Laroque. »

Le fondeur, qui avait établi ses fourneaux et ses moules près de la halle, fit plusieurs cloches des environs.

« Sera pour mémoire que la cloche de Norpech qui est du  
« poids de 350 livres juste sans y comprendre le batant, a été  
« fondue à Laroque sur la place entre la croix et la halle, le  
« 28 janvier 1818, qu'elle a été transportée à Norpech et bénite

« le lendemain. Parrain M. Barthes (1), maire de Laroque et marraine M<sup>me</sup> veuve Barret de Nazaris, résidente au Portail, Ladavière, curé. »

Cette cloche a été felée en 1900 et refondue la même année.

« Le 18 mars 1818, la cloche de l'église de Saint-Pierre « supprimée se trouvant felée et sans anse, a été refondue au « bourg de Laroque près de la croix pour être mise à l'horloge « et celle qui appartenait ci-devant à l'église lui a été restituée « et tout ce qu'il en a coûté pour cet objet a été payé par les « habitants volontairement et sans role, et ceci pour mémoire.

« Le fondeur a jugé par estimation qu'elle pesait six quinquaux et la première neuf quinquaux.

« Le poids de la cloche mise à l'horloge est de 152 livres.

« Les habitants de la commune de Vitrac ayant la cloche « de leur église felée d'un bout à l'autre, l'ont faite refondre à « Laroque le 18 mars 1818. Et ont pris pour en faire la bénédiction le mardi 31 du même mois.

« LADAVIÈRE, curé de Laroque (2). »

Ces cloches dont nous venons de raconter l'histoire et qui ont si longtemps sonné les joies et les deuils des familles et de la patrie, font toujours entendre leur voix puissante. « Cette télégraphie mélodieuse » résonne encore dans l'espace, et porte à tous, à travers les vallons, par-dessus les côteaux, les saintes pensées et les pieux souvenirs.

---

(1) Voir *Fête célébrée à Laroque-Timbaut en l'honneur de la naissance du duc de Bordeaux en 1820*, p. 5 en note.

(2) Regist. par. 1818.

IV

LES CLOCHES DU CANTON

Je donne les inscriptions et renseignements campanaires qui suivent, dans l'ordre chronologique.

XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

**ROUDOULOUS** (1)

**GAIPTÉ POVR LA † TOVR DE GALAVD**  
† 1592

Diam. 0,43.

La fonte de cette cloche a été mal faite. Il y a des bavures sur l'inscription, ce qui la rend assez difficile à déchiffrer. Elle est en lettres gothiques majuscules, inscrites dans de petits carrés et par conséquent établies au moyen d'une matrice gravée.

Quel est le sens des six premières lettres ?

Le reste se lit facilement « Pour la Tour de Galaud, 1592 ».

La Tour de Galaud est un joli petit manoir des environs. « Le manoir de Galaup du xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècle subsiste encore. Il se compose de deux corps de logis, en retour d'équerre, et d'une tour sur plan barlong. Une échauguette a demi ruinée, une tourelle d'angle en porte à faux, des fenêtres à meneaux

---

(1) Roudoulous, commune de Sauvagnas. L'église a été rebâtie, en partie, en 1600. Cette date est inscrite dans un cartouche au-dessus de la porte. Nous pourrions encore signaler comme inscriptions, celle d'une borne milliaire, trouvée à Roudoulous et déposée actuellement au Musée d'Agen ; elle a été publiée plusieurs fois ; et le testament de M. Hugonis, curé de la paroisse, gravé sur une plaque de cuivre au xviii<sup>e</sup> siècle, qui se trouve dans la nef du côté droit de l'église.

croisés donnent une physionomie originale à ce petit château (1). »

C'est sans doute après la révolution que cette cloche fut transportée à Roudoulous.

#### MONBALEN

† IHS LAN 1595 SVIS ESTE FAICTE POVR ★ S ★ PIERRE DE GELZAC

Inscription en grandes capitales romaines.

Sous un dais roman, un calvaire avec la Sainte Vierge et saint Jean. — Saint Jean et son aigle. — Saint Pierre tenant les clés. — Sous un petit dais roman, la Vierge portant l'Enfant Jésus. Enfin une grande croix d'ornements sur trois marches.

Les anses sont ornées de nervures très saillantes. — Diam. 0,72.

Gelsac est le nom de la paroisse. Monbalen est le nom d'un château bâti à 1,500 mètres environ de l'église (2).

#### XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

#### LA SAUVETAT-DE-SAVÈRES

F. P. NOSTRE DAME DEL BARIS DE LA SAVVETAT DE SAVÈRES 1620

J'ai déjà publié cette inscription dans l'histoire de cette commune. Cette cloche était destinée à une chapelle, dite du Barry, fondée à cette époque par un nommé Pierre Brousse (3). Elle est conservée actuellement dans l'église de La Sauvetat-de-Savères.

#### LAROQUE-TIMBAUT

IHS MARIA S GERMANE O P NBIS F P L PARNS D L RO

QVO E GAP S M M R

Capitales romaines très ornées. Les trois dernières lettres de la deuxième ligne sont séparées par de petits écussons indéchiffrables.

On voit tout autour saint Pierre, — un saint tenant un livre d'une main et un vase de l'autre, — un autre personnage avec une palme et une épée, — une croix sur un piédestal avec le millésime 1628.

Il faut lire : Jésus, Maria, Sancte Germane, ora pro nobis, fait par les paroissiens de Laroque.....

(1) G. Tholin : *Abrégé de l'histoire des communes de Lot-et-Garonne*, p. 45.

(2) Ce château remonte au xv<sup>e</sup> siècle. V. *Château de Fauguerolles*, par R. Marboutin. Agen, imp. Moderne, 1903, p. 9.

(3) V. *Notice historique sur La Sauvetat-de-Savères*. Agen, imp. Moderne, 1901, p. 89.

Cette cloche était autrefois à la chapelle de Saint-Germain, elle est conservée maintenant dans les combles de l'église de Laroque (1).

XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

**SAUVAGNAS**

En 1700, Antoine Flouret, curé de Sauvagnas et les marguilliers de la paroisse adressent une requête à Monseigneur l'Evêque d'Agen. Ils le prient, de désigner un prêtre pour bénir une cloche qu'ils ont fait refondre. M. Géraud Rivet, prêtre et curé de Cassou, délégué à cet effet, procède à la bénédiction le 2 janvier 1700, en présence de Bernard Amouroux, juge de Sauvagnas, commis par M. de Guérin du Castelet, seigneur commandeur dudit lieu, de Anthoine Touron, chirurgien, et de Jean Capdepon, menuisier (2).

**BOUSSORP**

† CLOCHE DE LA PAROISSE DE S<sup>t</sup> CAPRAIE DE BOUSSORP  
M<sup>r</sup> GUILHAVME † DVBERGER CVRE M<sup>r</sup> IEAN IOSEPH DE LA TOUR  
COSEIGNEUR DE FAVGVEROLLES P<sup>a</sup> † NOBLE DAME MARIE  
DE GALIBERT SON EPOUSE M<sup>e</sup> M<sup>r</sup> IEANBARET JUGE  
DU FAVGVEROLLE † SINDIC

Christ avec Madeleine aux pieds. — Evêque. — Vierge portant l'Enfant Jésus.

PIERRE SOYER F. 1760 (3).

Diam. 0,70.

---

(1) Cette cloche fut sauvée de la destruction, pendant la Révolution, par le conseil de Laroque, qui dit dans sa délibération du 4 mai 1793 : « La cloche de Saint-Germain sera conservée, le conseil considérant que cette cloche est absolument utile. » V. *Notice sur le Pèlerinage de Saint-Germain de Laroque-Timbaut*, par Marboutin. Agen, imp. Moderne, 1900, p. 10.

(2) Archives de l'Evêché, H. 475.

(3) Le chanoine Leclerc, dans son étude sur les cloches du diocèse de Limoges, signale un Jean-Baptiste Soyer, fondeur. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LII, p. 191. — M. Berthelé le nomme également dans ses *Enquêtes campanaires*, p. 413. — La famille Soyer serait originaire du Bassigny, cette pépinière de fondeurs de cloches.

La tradition rapporte que cette cloche a été fondue devant l'église.

Boussorp est le nom de la paroisse et La Croix-Blanche le nom de la commune (1).

**LA SAUVETAT-DE-SAVÈRES**

M<sup>r</sup> IEAN PIERRE MAILHIE DE LA BOISSIERE RECTEUR

LAUS DEO SOLI IN HONOREM SANCTI PETRI

ANNO DNI 1776

MESSIRE	NOBBLE	IEAN
IACQUES	DE	BONNEFON
SEIGNEUR	DE	CARDELLUS
PARRIN	DAME	PAULE
DE RIVES		MARRINE

M<sup>r</sup> AVGVSTIN

CANDELLON

AYNE M<sup>e</sup>

YN GENIEVR

RIO FECIT

Croix d'ornements. — Ostensoir. — Diam. 0,80.

Dans mon histoire de La Sauvetat, j'ai déjà publié cette inscription mais d'une manière incomplète.

Les cloches de La Sauvetat pendant la Révolution : « Les citoyens Bernard Layssac et Louis Lespaut reçoivent mission de se rendre dans toutes les églises ou maisons possédant des cloches, de les faire descendre et transporter à La Sauvetat. Ils obéissent et le 9 mai ils déclarent n'être allés que dans les églises de La Sauvetat, Saint-Damien et Saint-Martin, car ce sont les seules à avoir deux cloches. Ils ont laissé la plus grosse, et ont fait transporter les autres, avec une petite clochette trouvée dans l'église de Saint-Robert, sous la halle du chef-

---

(1) Sur le parrain et la marraine de cette cloche, v. *Le château de Fauquierolles*, par Marboutin. Agen, inip. Moderne, 1903, p. 24.

lieu. On promet au citoyen Goulfié 20 livres pour les transporter au port de Sauveterre. »

« La cloche enlevée du clocher de La Sauvetat pesait 251 livres, celle de Saint-Damiens 250, celle de Saint-Martin 160 et la clochette de Saint-Robert 4 livres trois quarts (1). »

### XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

#### VITRAC (2)

† FONDUE ET BENITE L'AN 1818 PARRAIN MONSIEUR LOUIS  
† FRANÇOIS DELVOLVE MAIRE DE VITRAC ET MARRAINE  
CATHERINE † MANIEL NÉE LAROCHE S<sup>t</sup> DENIS EVEQUE  
ET MARTYR PATRON P. P. NOUS

Croix d'ornements. — Vierge. — Saint Denis.

DUBOIS LORRAIN FONDEUR. — Diam. 0,46.

#### CASSIGNAS

† LAN 1820 BENIE PAR M<sup>r</sup> MARC ANTOINE COULEAU RECTEUR  
DE CASSIGNAS † PARRAIN M<sup>r</sup> PIERRE CHAMBON DES HUGUETS  
& MAIRE MARRAINE CATHERINE JUSTINE DUTREILH  
† VEUVE CARRERE

Calvaire. — Sainte Vierge. — Saint Jean.

DUBOIS FONDEUR LORRAIN.

#### BORDIELS (3)

† 1821 PARRAIN PIERRE DELVOLVE DE SAUTOUL ADJOINT  
† DE LA COMMUNE MARRAINE FRANÇOISE FABRE EPOUSE JEAN  
† SALERES PAROISSE DES BORDIELLE

Christ. — Vierge mère.

DUBOIS FONDEUR ALAN (4). — Diam. 0,50.

(1) *Notice historique sur La Sauvetat-de-Sarères*, p. 67.

(2) Vitrac, commune de Laroque, v. plus haut, p. 15.

(3) Commune de Cassignas.

(4) M. Jos. Berthelé, le grand-maitre de la science campanaire, a donné la généalogie des Dubois. *Enquêtes campanaires*, par Jos. Berthelé. Montpellier, 1903, pp. 423 à 425, 588. — A la date des cloches ci-dessus, il y avait deux Dubois, fondeurs, Antoine et Nicolas-Etienne. Le premier était fondeur à Saint-Gaudens. Alan est également dans la Haute-Garonne entre Saint-Gaudens et Muret.

### SAINT-ROBERT

S<sup>t</sup> ROBERT PATRON DE LA PAROISSE PRIEZ POUR NOUS  
M<sup>r</sup> ANTOINE BOURNAC CURE M<sup>r</sup> JEAN JOSEPH MOLINIER TIBE  
PARRAIN ET M<sup>e</sup> ANNE MARIE CATUSSE SON EPOUSE MARRAINE  
BARBE (1) FECIT, 1825.  
Croix d'ornements. — Diam. 0,80.

### BOUSSORP

ANNO 1837. — Diam. 0,45.

L'ornementation est celle qu'employait Ampoulange (2),  
fondeur à Bordeaux, et qui se retrouve sur un grand nombre  
de cloches du Lot-et Garonne.

### SAINT-PIERRE-D'AURIVAL (3)

SANCTE PETRE D'AURIVAL ORA PRO NOBIS  
.....JOSEPHUS .....NOTABILIS PATRINUS  
MARIA..... MATRINA..... ANTONIUS  
.....ANTONIUS .....LAROQUE 1849

PAR LOUISON A TOULOUSE (4).

Croix d'ornements. — 6. étoiles — Vierge. — Diam. 0,61.  
Plusieurs noms ont été effacés au burin.

### SAUVAGNAS

† QUE LE NOM DU SEIGNEUR SOIT GLORIFIE AU NOM DE S<sup>t</sup> JEAN  
BAPTISTE ET DE S<sup>t</sup> SALVY PATRONS DE LA PAROISSE  
DE SAUVAGNAS ET SOUS LA PROTECTION D'ARNAUD SERE AVOCAT  
ET DE MARGUERITE FORT MAIRE M. C. FORT  
CURE M. TOURTIGUES 1854

PERRET PÈRE ET FILS (5)

FONDEURS A AUCH

Croix — Saint Jean — Sainte Vierge. — Evêque. — Diam. 1,15.

(1) Barbe était fondeur à Marmande.

(2) Ampoulange était « un des meilleurs saintiers du Sud-Ouest », nous dit  
M. Berthelé, loc. cit., p. 377.

(3) Commune de Laroque-Timbaut, voir plus haut, p. 15.

(4) Sur Louison et son successeur, v. *Enquêtes campanaires*, par Jos. Ber-  
thelé, pp. 389, 390.

(5) L'ancienne fonderie de cloches d'Auch et le dernier des fondeurs de  
Brevannes, dans les *Enquêtes campanaires*, par Jos. Berthelé, p. 436. — Ces  
Perret père et fils s'appelaient Jean-Baptiste et Jules.

**CARPILLOU (1)**

CARPILLOU SEY JÉAN ITIER MOUN PAYRIES ET MA MAYRINO  
MARIE RICHARD DELBOURG MERO DE LAROCCO  
URSULIN DENCAUSSE FONDEUR TARBES 1866. — Diam. 0,48.

**SAINT-ROBERT**

JEAN ABEL MONTELS AVOCAT ET DOCTEUR EN DROIT A AGEN  
PARRAIN JEANNE NOELIE GUY MARRAINE  
JE DOIS MON EXISTENCE A JEAN VINCENT BIGOT CURE DE  
S<sup>t</sup> ROBERT MA VOIX PERPÉTUERA LE SOUVENIR DE MES  
BIENFAITEURS 1869

URSULIN DENCAUSSE FONDEUR TARBES.  
Croix d'ornements. — Diam. 0,60.

**BOURBON (2)**

† SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM H ALBERT DOUTREMONT  
EVEQUE D'AGEN JEAN VIDOU PARRAIN JEANNE MARCHET  
NEE BATAILLÉ MARRAINE CLOCHE DE LA PAROISSE DE BOURBON  
MAURY CURE LABRUNIE MAIRE BERNOU 1873

A Villefranche (Aveyron), par Cazes frères, Pourcel, Triadou.  
Sainte Vierge, — Evêque. — Saint Jean. — Crucifix. — Diam. 0,80.

**BORDIELS (3)**

HOD SI VOCE E AUDI NOL OBTU COR VES DON DE J. POMPIGNAC P<sup>in</sup>  
A . . . . . M<sup>ne</sup> FAB, LABAN DELBOSCQ PEGURIE  
GAUBERT RAFFY

FONDUE PAR TRIADOU VILLEFRANCHE AVEYRON. Diam. 0,70.  
Il est facile de lire en commençant le texte : « *Hodie si cocem ejus audieritis nolite obdurare corda vestra.* »  
Le nom de la marraine a été effacé au burin.

---

(1) Commune de Laroque-Timbaut.  
(2) Commune du Castella.  
(3) Commune de Cassignas.